

**EPAGE du bassin
versant de la Grosne**

5 place du Marché
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

EPAGE du bassin versant de la Grosne

Département de Saône et Loire

Délibération n° 14-2021

Nombre de membres

- En exercice : 15

- Présents : 13

- Absents : 2

**Nombre de suffrages
exprimés**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :
15/07/2021

Date d'affichage :

Le vingt-deux juillet deux mil vingt et un, le Comité Syndical de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne, convoqué conformément à la loi, s'est réuni à 20 h 00 à l'espace des Griottons de CLUNY, sous la présidence de Mr BORDET Jean-François.

Etaients présents : GELIN Daniel, FARENC Jean-François, DELPEUCH Jean-Luc, PONCET Guy, BURTEAU Gilles, DUPARAY Alexandre, PARRET Thierry, BORDET Jean-François, PROTET Christian, DURIAUX Philippe, MARTINOT Rémy, THEVENON René.

Procuration (s) : LABULLE Marc à FARENC Jean-François

Etaients absents : GUENARD Pascal, MORIN Jean-Marc

A été nommé **Secrétaire de séance :** DUPARAY Alexandre

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
- Vu le budget syndical de l'EPAGE du Bassin versant de la Grosne ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la prise en charge de secrétariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions de adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 5 h 00 minutes hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 478, indice majoré 415, compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- **PRECISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs (**clause facultative**).

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : **11 AOUT 2021**

et publication du : **19 AOUT 2021**

Le Président,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "BorDET".

Jean-François BORDET

